

Madame, Monsieur

## **GITES DE FRANCE**

## **CONTRAT DE LOCATION GITE DE GROUPE**

**CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE** 

Cachet de l'antenne départementale

RELAIS DES GITES RURAUX DU PUY-DE-DOME 9 place Michel de l'Hospital 63000 CLERMONT-FERRAND

<b>Æ</b>	04.73.92.05.02 - Fax: 09.70.32.31.75

Madame, Monsieur						Propriétaire ou gestionnaire :			
Nous avons le pla	•	•		-					
dans notre gîte (				-					
complète sur la retiendra votre :	-	-	-	•					
alutations.	attention, no	us vous	auressons	iios siliceres					
alutations.		La Propri	átaire ou g	ectionnaire					
Le Propriétaire ou gestionnaire						Animaux acceptés :			
lébergement n° agréé par l'Antenne Départementale ou					Chèques-vacances acceptés :   OUI   NON				
nterdépartementale situé sur la commune de						·			
Classement : Épis						Chèques cadeaux Gîtes de France acceptés : ☐ OUI ☐ NON			
		-41			La fiche descriptive jointe au présent contrat précise l'ensemble				
Gîte réservé pour :	: 🗆 un	sejour			des au	tres caractéristiques de l'hébergeme	nt.		
	□ une	e étape							
Date du					L6h au			avant 10h	
<del>РКІХ :</del>						Client :			
Prestations	Nombre de	Grauna	Prix	Quantité	Prix				
	personnes	Groupe	unitaire	,	PIIX	M., Mme, Mlle, Organisme			
HEBERGEMENT à	à la nuitée (pa	r personne	e/par group	pe)		Adresse			
-									
-						Code postalCommune.			
-									
-	+					Pays			
_						Tel. :			
_						E-Mail :			
HEBERGEMENT (	Gîte en sa tota	lalité							
RESATURATION						Fax :	•••••		
-Petit-déjeuner						RESPONSABLE DU SEJOUR :			
-Demi-pension						Nombre de personnes :			
-Pension							_		
-Repas						ad	lultes		
-Panier pique-nique						en	ıfants de 2	à 12 ans inclus	
AUTRES PRESTA	TIONS					en	nfants de – o	de 2 ans	
-									
-						Les enfants de moins de 2 ans ne sont pa		pte pour la capacite	
TOTAL Euros						Caution ou dépôt de garantie :			
TOTAL EUTOS						Autres charges en sus :			
						sse avant le			
						mplaire est à conserver par le clie			
	•					5% du prix) à régler par chèque ba		•	
	•								
						nous régler à l'arrivée dans le gîte			
_						re d'accord sur les termes du contra	•	ir pris	
				_	_	rants au verso du présent documen	t.		
En tant que respo	onsable du gro	oupe, la bo	nne exécut	tion du présent	contra	t m'incombe.			
Α		le		A		le			
(signature du prop		-				ient précédée de la mention « lu et ap <sub>l</sub>			
				_			•		
						epte de recevoir la newsletter et les offre			
					□ J′acc	epte de recevoir les offres des partenaire	es Gites de Fr	rance "	

Les données nominatives vous concernant recueillies par le réseau Gîtes de France font l'objet d'un traitement informatique. Vous êtes susceptibles de recevoir des offres commerciales de notre réseau pour des produits ou services analogues à ceux commandés. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 06/01/78 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au Relais départemental.

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

**Article 1** : Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation de gîtes de groupe agréés par l'antenne départementale ou interdépartementale territorialement compétente au nom de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

En aucun cas, la Fédération Nationale des Gîtes de France ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas d'utilisation de ce contrat par des tiers ou à des fins autres que touristiques.

- Article 2 durée du séjour : Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.
- Article 3 conclusion du contrat : La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25 % du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire du contrat signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.
- Article 4 absence de rétractation : Pour les réservations effectuées par courrier, par téléphone ou par internet, le client ne bénéficie pas du délai de rétractation, et ce conformément à l'article L121-20-4 du code de la consommation relatif notamment aux prestations de services d'hébergement fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

## Article 5 - annulation par le client :

- a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée au propriétaire.
- Si le gîte est réservé pour une étape : si l'annulation intervient plus de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire.
- Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'étape.
- Si le gîte est réservé pour un séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix du séjour, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.
- **b)** Non présentation du client : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix du séjour et de l'étape.
- c) Séjour écourté : En cas de séjour écourté, le prix du séjour initial reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.
- d) Réduction de l'effectif des locataires : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.
- Article 6 annulation par le propriétaire : Lorsqu'avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommandée avec avis de réception.

Le client, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

- *Article 7* arrivée : Le client doit se présenter le jour précisé et aux heures mentionnées sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le client doit prévenir le propriétaire.
- Article 8 règlement du solde : Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler en fin de séjour au propriétaire.
- *Article 9 taxe de séjour* : La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au Trésor public.
- Article 10 dépôt de garantie et état des lieux : A l'arrivée du client, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué au recto du présent contrat est demandé par le propriétaire. Après l'établissement contradictoire de l'état des lieux de sortie, ce dépôt est restitué, déduction faite du coût de remise en état des lieux si des dégradations étaient constatées.

En cas de départ anticipé (antérieur à l'heure mentionnée sur le présent contrat) empêchant l'établissement de l'état des lieux le jour même du départ du locataire, le dépôt de garantie est renvoyé par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine.

- *Article 11* utilisation des lieux : Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.
- Article 12 capacité : Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut être envisagé.

Article 13 - animaux : Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou une rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut être envisagé.

- Article 14 assurance : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.
- *Article 15* litiges : Toute réclamation relative à l'état descriptif doit être soumise à l'antenne départementale des Gîtes de France dans les trois jours suivant la date du début du séjour.

Toute autre réclamation relative à un séjour doit être adressée par lettre, dans les meilleurs délais à l'antenne départementale ou interdépartementale des Gîtes de France compétente pour émettre une proposition en faveur d'un accord amiable.

Ces dispositions ne préjugent pas des éventuelles actions judiciaires intentées par le client ou par le propriétaire.